是廻鶻請和親。憲宗使有司計之。禮費約五百萬貫。方內有誅討未任其親。以麾(*sic*)尼爲廻鶻信奉故使宰臣言其不可。

Le même texte se retrouve, avec une différence de date assez embarrassante, dans le *Ts'ö fou yuan kouei* (chap. 979, fol. 17 v°-18 r°) [**Texte XXIII**] : « La douzième année [*yuan-houo*] (817), les Ouigours envoyèrent à nouveau huit religieux (1) manichéens qui arrivèrent [à la capitale]. L'empereur chargea les fonctionnaires de faire un devis de ce que cela coûterait : les dépenses pour les cérémonies rituelles furent évaluées à cinq millions de ligatures. Comme, en ce moment, il y avait dans l'intérieur de l'Empire des troubles à réprimer, les dépenses ○ ○ (2) et on ne donna pas satisfaction à leur demande. Les [prêtres] manichéens jouissaient de la foi et du respect des Ouigours; c'est donc à eux que les ministres furent chargés de dire que la chose était impossible. » [元和]十二年廻鶻又遣摩尼僧寺等八人至。帝使有司計之。禮費約五百萬貫。時方內有誅討。時度費未遂其請。以摩尼嘗爲廻鶻信奉使宰臣言其不可。

Il est évident que l'un des deux textes est altéré. Celui du *Ts'ö fou yuan kouei*, en dehors de deux erreurs de rédaction manifestes, introduit la question des dépenses éventuelles sans parler du mariage auparavant; il est donc le moins satisfaisant des deux. On ne comprendrait guère d'ailleurs que les Chinois eussent fait attendre quatre ans leur réponse à la demande de mariage présentée par le *qaghan*. Il nous paraît donc pro-

(1) Le texte écrit 僧寺等 *seng-sseu-teng*. Le mot *sseu* est évidemment fautif, et résulte d'une sorte de dittographie partielle amenée par le mot suivant *teng*. Pour un autre cas de contamination entre *sseu* et *teng*, cf. p. 299, n. 1.

(2) Le rythme de la phrase est brisé et le texte nous semble inintelligible. Un caractère a dû tomber. On sait que la seule édition du *Ts'ö fou yuan kouei* qui soit pratiquement accessible est criblée de fautes.